

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/91 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 198 DANS LA TRAVERSE
DE GHISONACCIA, ENTRE LES PR 82 + 475 ET 82 + 940, DE L'ENTREE NORD
AU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 344
(COMMUNE DE GHISONACCIA)**

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

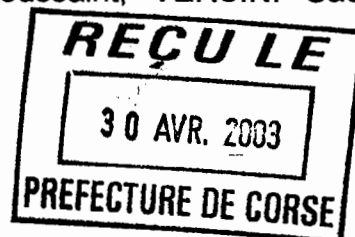
M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'aménagement de la Route Nationale 198 dans la traverse de GHISONACCIA, entre les PR 82 + 475 et 82 + 940, de l'entrée nord au carrefour avec la Route Départementale 344 - Commune de GHISONACCIA ;
- Lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

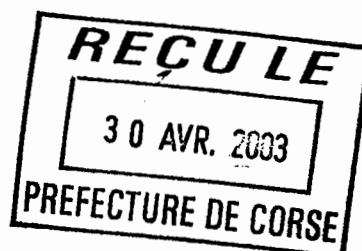
AJACCIO, le 17 avril 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
30 AVR. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement sur la Route Nationale 198, dans la traversée de l'agglomération de la Commune de GHISONACCIA, de l'Entrée Nord au Carrefour avec la Route Départementale 344.

I - CONTEXTE DE L'OPÉRATION

L'opération d'aménagement de la Route Nationale 198 dans la traverse de GHISONACCIA a un triple objectif :

- faire prendre conscience aux automobilistes, qu'ils sont en agglomération et donc les amener à ralentir afin de réduire le nombre et la gravité des accidents ;
- aménager les carrefours les plus importants pour fluidifier leur fonctionnement ;
- organiser, et si possible accroître la capacité du stationnement en ville pour éviter les bouchons.

II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

a) - Lieu d'exécution :

Commune de GHISONACCIA en Haute-Corse.

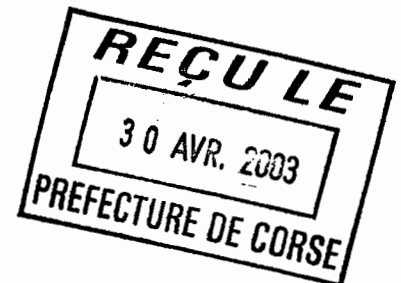
Du carrefour Route Nationale 198 - Route Départementale 344 jusqu'à l'embranchement du Crédit Agricole sur la Route Nationale 198, soit du PR 82+475 et le PR 82+940.

b) - Consistance des travaux :

Le projet traite de l'aménagement de traverse d'agglomération, ainsi que la réalisation d'un carrefour giratoire, jusqu'à l'embranchement du crédit agricole, sur la Route Nationale 198 entre le PR 82+475 au PR 82+940, soit un linéaire de 465 m.

L'aménagement de la Route Nationale 198, sera réalisé en reprenant le profil en travers courant, à savoir :

- l'axe Sud - Nord de la Route Nationale comprendra une voie de tourne à gauche vers la Route Départementale 344 ;
- les 2 voies de circulation auront 3.00m de largeur ;
- les trottoirs à réaliser auront une largeur de 1.50 m, et seront revêtus d'un béton coloré ;
- l'accès à la grande surface s'effectuera par l'intermédiaire d'un carrefour giratoire à 3 branches ;



- dans l'axe nord-sud, côté amont face à l'immeuble qui longe la Route Nationale, sera réalisée une double voie, comprenant un stationnement longitudinal, qui permettra l'accès plus sécurisé aux différents commerces.

III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

III - 1 - *Forme de Marché :*

Procédure :

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles n° 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

- Tous les types d'entreprises sont admis pour concourir.
- Le marché est lancé sans option ni variante technique.
- Il ne comporte ni tranches, ni lots.
- Les prix sont fermes et définitifs.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à **SIX** (6) mois.

III - 2 - *Critères d'attribution des offres :*

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics :

Qui sont : - Le prix des prestations ; (coefficient de 0,5)
 - La valeur technique de l'offre ; (coefficient de 0,5)

III - 3 - *Pièces constitutives du marché :*

- Acte d'engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Dossier de Plans
- Bordereau des prix
- Détail Estimatif
- P.G.C.S.P.S.

IV - COÛT DES TRAVAUX

Les estimations sont faites en valeur mars 2003.

Les travaux ont été évalués à : 880 000 Euros T.T.C.

V - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, **Chapitre** n° 908, **Article** n° 233, **Opération** : 28198819002, **Fiche** : 3165.



VI - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Compte tenu du montant des travaux à réaliser l'avis d'appel Public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics.

Le délai de consultation en application de l'article 58 du Code des Marchés Publics est fixé à **36 jours** à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

